



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

multipropriété

Question écrite n° 106330

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation juridique inextricable où se trouvent les personnes victimes des malversations de nombreuses sociétés pratiquant la vente d'immobilier de loisir sous la forme du temps partagé ou « time-share ». Outre les difficultés déjà signalées dans une récente question sur l'impossibilité de sortir du régime de propriété, les acheteurs ont des difficultés à se regrouper pour agir ensemble et faire valoir leurs droits. Il semble nécessaire de renforcer les moyens des services départementaux de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour mieux lutter contre les malversations signalées dans certaines zones touristiques. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) disposent d'un réseau spécialisé en matière de fraudes et malversations concernant les ventes de séjour en temps partagé et de multipropriété qui permet de répondre aux attentes des consommateurs. Ce réseau, qui est amené à collaborer avec les autres autorités de consommation des pays européens, notamment de l'Espagne, devrait voir ses moyens d'intervention renforcés dans le cadre d'une évolution législative nationale et communautaire. Au niveau national, le projet de loi relatif à la protection des consommateurs présenté au Conseil des ministres du 8 novembre 2006 prévoit d'étendre les pouvoirs de contrôle des agents de la DGCCRF aux conditions d'exercice des activités des agents immobiliers et aux contrats de vente de voyages et de séjours. Ces nouvelles dispositions viendront renforcer la protection du consommateur et conforter les dispositions des articles L. 121-60 à L. 121-75 du code de la consommation. Au niveau communautaire, la directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux pratiques commerciales déloyales vise également à renforcer la protection des consommateurs sur le marché intérieur. Cette directive harmonise les règles nationales en matière de lutte contre les pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs, telles que les pratiques agressives de vente forcée, mais aussi les pratiques commerciales trompeuses et la publicité déloyale, qui sont fréquemment rencontrées en matière de vente de séjours en temps partagé. Sur ce point spécifique, la Commission européenne a aussi engagé, en lien avec les États membres, les travaux de révision de la directive 94/47/CE relative à l'immobilier en temps partagé afin d'améliorer encore la protection des acquéreurs.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106330

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10497

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13634